



APPEL A PROJETS

PRESTATION DE SERVICE JEUNES 2022

CAF DE L'OISE

LE CONTEXTE ET LA DEMARCHE

Les orientations de la branche famille dans le domaine de la jeunesse sont déclinées dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022, il s'agit de :

AXE 1 : Agir pour le développement des services aux allocataires :

Fiche thématique 3 : Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie :

- Soutenir des offres spécifiques pour les adolescents, qui reposent sur un accès libre et ouvert dans des lieux pensés pour et par eux, qui valorisent leurs initiatives
- Encourager une évolution qualitative de l'offre jeunesse en soutenant la professionnalisation de l'accompagnement proposé aux adolescents (financement de postes d'animateurs qualifiés développant des projets innovants et adaptés aux attentes des adolescents)

Sur la base de ces orientations, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise renouvelle son appel à projets Ps Jeunes visant à promouvoir, au cours de l'année 2022, des actions qui répondent à ces orientations et aux spécificités des jeunes résidant dans l'Oise.

Le projet doit prendre appui sur une structure (espace d'accueil, équipement, service) s'inscrivant obligatoirement dans l'un des deux cas suivants :

1-émergence d'une offre nouvelle, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ces lieux doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex : activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés,...) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (tiers lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fab'lab, ...) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèque, ...)

2- adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes

L'ensemble des moyens mis en œuvre pour adapter les modalités de fonctionnement de la structure aux besoins et aspirations des jeunes doivent être décrits dans le projet Ps Jeunes :

- extension des horaires d'ouverture le soir, le week-end, pendant les vacances scolaires,
- mise en place d'interventions « hors les murs » et développement d'actions itinérantes,
- modalités de fonctionnement souples pour les jeunes : pas d'obligation d'inscription préalable ou de régularité dans la fréquentation de la structure, possibilités d'entrée et de sorties libres des activités sur certaines plages horaires, ...
- implication active des jeunes dans le projet de la structure, ...

Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

Les projets seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour 2022. Les membres de la commission d'action sociale se réservent la possibilité, le cas échéant, d'adopter des critères de sélection supplémentaires afin de respecter cette contrainte financière.

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS PRESTATION DE SERVICE JEUNES

A qui s'adresse l'appel à projets PS Jeunes ?

Les équipements et services (secteur jeune d'un centre social ou d'une maison des jeunes et de la culture, accueils de jeunes, services jeunesse de collectivités, tiers lieux, Fab'lab, ...) de l'Oise non agréés à ce jour PS Jeunes.

Quels sont les critères d'éligibilité des projets PS Jeunes ?

1-S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans :

Le public adolescent 12/17 ans doit constituer la cible prioritaire du projet Ps Jeunes. Les jeunes concernés doivent être issus de tous les milieux sociaux, la mixité de genre doit être recherchée et une attention particulière doit être apportée à l'accessibilité des projets aux jeunes en situation de handicap.

Pour les structures accueillant des jeunes jusqu'à 25 ans :

- le projet ne doit pas concerner exclusivement des jeunes de plus de 18 ans et les jeunes âgés de 12 à 17 ans doivent représenter la majorité du public accompagné dans la réalisation d'un projet (soit plus de 50% des jeunes accueillis)
- en cas d'accueil de plus de 18 ans, le projet doit démontrer les moyens mis en œuvre pour faciliter les coopérations et les échanges entre les jeunes majeurs et mineurs accueillis au sein de la structure.

2- S'appuyer sur un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné :

Le financement du projet « Ps Jeunes » s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV.

Les certifications retenues correspondent à des certifications inscrites dans le répertoire national des certifications professionnelles, relevant au minimum du niveau IV.

Les missions de ces animateurs doivent s'inscrire dans les différents axes du référentiel de compétence de la Ps Jeunes et répondre au minimum aux objectifs suivants :

- accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes afin de créer un climat propice à la prise d'initiatives
- « aller vers » les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (animation « hors les murs ») que via les outils numériques
- accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen
- porter le projet jeunesse de la structure dans une dynamique partenariale

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet Ps Jeunes doivent s'engager dans une dynamique de formation continue de leurs salariés.

3- Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes :

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes doivent rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Pour ce faire, ces actions doivent poursuivre au minimum les objectifs éducatifs suivants :

- développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes
- développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes

- rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations
- accompagner l'autonomisation des jeunes
- faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation
- valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Dans tous les cas, les projets doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées. Par ailleurs, les activités à caractère individuel ou thérapeutique sont exclues du champ de financement de la Ps Jeunes.

4-Rejoindre le dispositif Promeneur du net avant le terme de la convention PS Jeunes

Un Promeneur du net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). La notion de « présence éducative sur Internet » fait référence à l'idée de poursuivre, sur Internet, la démarche éducative engagée par les différents acteurs professionnels intervenant auprès des jeunes sur les territoires. Le professionnel est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et éventuellement d'une labellisation. Il utilise Internet pour tisser des relations de confiance avec les jeunes, individuellement ou collectivement. Il importe que l'adulte se positionne comme un professionnel et qu'un certain nombre de règles et de dispositions soient mises en place et respectées.

5-Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes :

Le projet Ps Jeunes doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existants pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrire dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat, les services jeunesse des collectivités territoriales, les caisses de mutualité sociale agricole, les établissements scolaires ou les associations locales.

Il doit également s'inscrire en cohérence avec les objectifs portés dans les conventions territoriales globales.

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

6-Associer les familles :

Les adolescents font partie d'un groupe familial au sein duquel les parents, au-delà de leurs responsabilités morales et juridiques, ont des attentes et des appréhensions. Les parents peuvent ainsi être déstabilisés au moment de la prise d'autonomie du jeune et cet aspect doit être pris en compte dans les projets menés avec les jeunes.

Aussi, l'association avec les parents doit être recherchée dans le projet Ps Jeunes. Elle peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées, participation des parents aux projets mis en place par les adolescents, valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents, organisation d'activités et d'événements partagés (Ex : événements sportifs, conférences-débats, ...)

Quelles sont les modalités de financement ?

La Ps Jeunes peut couvrir jusqu'à 50% maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un plafond de 40 600€ de dépenses par Etp. La Ps Jeunes est une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Le temps de travail de l'animateur financé par la Ps Jeunes doit être au minimum de 0.3 Etp sur ces missions. Plusieurs Etp peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément.

Un projet bénéficiant de la PS Jeunes ne pourra pas être éligible :

- aux autres prestations de service dédiées au financement d'actions en direction des adolescents 12-17 ans : Pso Alsh 12-17 ans et Psej 12-17 ans
- à la prestation de service Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) qui permet déjà le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein des Fjt
- à certaines actions de l'axe 3 « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes », à savoir le financement de l'activité des « Promeneurs du net » et le soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes (préfiguration PS Jeunes)

Les points de vigilance :

L'éligibilité à la PS Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la Caf.

S'agissant des projets éligibles à la PS Jeunes, ils ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs tel que défini à l'article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles. Certains accueils ne constituent pas des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès de la Sdjes. Toutefois, les accueils collectifs de mineurs devront être dûment déclarés auprès du Sdjes.

S'agissant d'un centre social ou d'espace de vie sociale, l'obtention de l'agrément « PS Jeunes » doit s'articuler dans la mesure du possible avec l'agrément global accordé par la Caf.

S'agissant d'un centre social bénéficiant de la Ps « animation collective famille », les complémentarités et articulations entre le projet jeunes du centre social et le projet familles doivent être décrites dans ce projet.

L'existence d'un multi-financement est requis (Etat, collectivités territoriales ...).

Les exclusions :

- les projets organisés par les établissements scolaires,
- les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes,
- les projets ayant pour objectif exclusif l'accès des jeunes au logement,
- les projets visant le financement d'études, de formations ou des stages pour les jeunes,
- les projets de séjours linguistiques,
- les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives,
- les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes,
- tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Comment répondre à l'appel à projets PS Jeunes ?

Le dossier- type de candidature à la Ps Jeunes comprenant l'identification de la structure, le diagnostic, la description du projet Ps Jeunes, les moyens mobilisés, le budget prévisionnel et les critères d'évaluation, est à compléter par les porteurs de projets.

Ce projet est étudié par le conseil d'administration de la Caf, qui est chargé de donner un agrément « Ps Jeunes » aux structures concernées, sous réserve de leur réponse aux critères nationaux. La cohérence de l'implantation territoriale des structures devra être recherchée dans l'octroi des agréments Ps Jeunes.

L'obtention de cet agrément ouvre droit à la signature de la convention d'objectifs et de financement Ps Jeunes et au versement de la Ps Jeunes.

La période contractuelle de la Ps Jeunes ne peut excéder cinq ans et cette durée peut être revue annuellement par la Caf en cas notamment de manquement aux engagements décrits dans la convention « Ps Jeunes ».

Ce dossier est à adresser par messagerie à :

jeunesse@caf60.caf.fr

ou en 2 exemplaires « papier » à la :

**Caisse d'Allocations Familiales
Rue Jules Ferry CS 90729
60012 BEAUVAIS Cedex**

Attention ! Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination définis dans la charte de la laïcité de la branche Famille.

LE DOSSIER COMPLETE, DATE ET SIGNE EST A RETOURNER POUR LE :

28 FEVRIER 2022